



MAIRIE DE VER-SUR-MER
 Tél. : 02.31.22.20.33
 Fax : 02.31.21.18.34
 Email : commune.versurmer@wanadoo.fr

**DEPARTEMENT DU CALVADOS
 ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
 CANTON DE COURSEULLES SUR MER**

COMMUNE DE VER SUR MER

*Date 06/03/2019, affichage 06/03/2019
 Nombre de conseillers en exercice : 19 - présents : 15 - votants : 18*

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le treize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe ONILLON, Maire

Etaient présents : Philippe ONILLON, Maire, Jacqueline ANDRÉ, Philippe BUSTON, Marie-Christine DEHLINGER, Jean CHANAL, Adjoints, Magali DESLOGES, Catherine DECOTIGNIE, David L'HORSET, Ginette NOTTA, Nathalie BULLAT, Caroline CAILL, Jean-Noël DELAUNAY, Daniel DESCHAMPS, Yves EIFLER, Cécile MACHUREY

Absents excusés : Erik POINTILLART, Jean-Jacques VILGRAIN, Francis ANNE.

Absents : Valérie TANQUEREL.

Procurations : Erik POINTILLART à Catherine DECOTIGNIE, Jean-Jacques VILGRAIN à Philippe ONILLON, Francis ANNE à Marie-Christine DEHLINGER.

Secrétaire de séance : Caroline CAILL

**2019.03.01 APPROBATION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N°1
 EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE
 « CREATION D'UN MEMORIAL BRITANNIQUE »**

Après la présentation faite au Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.104-2 et L.104-3, L.153-13, L.153-54 à L.153-59, L.300-1 à L.300-7, R.104-21 et R.104-28 et suivants, R.153-15 à R.153-17,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2008, puis modifié le 20 décembre 2016,

Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 28 septembre 2018,

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur le projet de mise en compatibilité du PLU en date du 4 octobre 2018,

Considérant que les remarques émises par la MRAe justifient des adaptations mineures au dossier de déclaration de projet :

- Les raisons du choix du site sont complétées dans le rapport de présentation de la déclaration de projet par un exposé des différentes communes sur lesquelles l'implantation du mémorial a également été envisagée et une présentation des différents scénarii élaborés sur la commune de VER SUR MER,
- Une analyse de l'articulation des évolutions apportées au PLU avec les autres plans et programmes, figure désormais dans le rapport de présentation,
- Le rapport de présentation est complété par un état initial du site et de l'environnement, ainsi que par une étude d'incidences sur les zones Natura 2000,
- La partie consacrée à l'intérêt général du projet est complétée au regard de l'ensemble des objectifs poursuivis par la commune tels que traduits dans son PADD,
- Le rapport de présentation est complété par un tableau récapitulatif de l'évolution des différentes surfaces des zones et secteurs du règlement graphique.

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages (CDNPS) du 13 novembre 2018 émettant un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'édification d'un mémorial britannique à VER SUR MER, sous réserve de la prise en compte de certaines prescriptions,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2018 soumettant la procédure de déclaration de projet de PLU à enquête publique, qui s'est déroulée du 2 janvier 2019 à 8h00 au 2 février 2019 à 12h00,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier de déclaration de projet n°1 annexées à la présente délibération,

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures au dossier de déclaration de projet :

- Le terme « secteur » pour désigner le secteur Um et le secteur Nm est dorénavant systématiquement utilisé et préféré à celui de « zone » mentionné par erreur en certains endroits du rapport de présentation soumis à enquête publique.
- Le tableau synthétisant l'ensemble des modifications apportées au PLU de la commune est complété.

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure de déclaration de projet prévue aux articles L.15-54 et suivants du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle les motivations ayant justifié le lancement de la procédure emportant la mise en compatibilité du PLU :

1. La nécessité de modifier les dispositions du règlement écrit, avec :
 - La création de deux nouveaux secteurs – les secteurs Um et Nm – dédiés spécifiquement à la réalisation du mémorial,
 - La modification des dispositions de la zone N : les caractéristiques générales de la zone, les articles 2, 9 et 11,
2. La modification consécutive du règlement graphique, avec la matérialisation des deux nouveaux secteurs susmentionnés,
3. La nécessité d'apporter des modifications au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), avec notamment :
 - Des compléments apportés à l'orientation n°1 « Assurer la préservation du patrimoine naturel et paysager de la commune »,
 - Des compléments apportés à l'orientation n°3 « Maintenir une équilibre social et économique sur la commune »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le dossier de déclaration de projet n°1 relatif à la création d'un projet de mémorial britannique réalisé par le « Normandy Mémorial Trust », tel qu'annexé à la présente délibération,

ADOpte la déclaration de projet relative à la création d'un projet d'intérêt général de mémorial britannique réalisé par le « Normandy Mémorial Trust »,

APPROUVE la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation du projet faisant l'objet de la déclaration de projet, telle qu'elle est prévue dans le dossier de déclaration de projet n°1 annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département.

ADOPTÉ : à 15 voix POUR
à 3 voix CONTRE (Daniel DESCHAMPS, Yves EIFLER, Cécile MACHUREY)
à 0 ABSTENTION

2019.03.02 VOTE DES SUBVENTIONS 2019

Philippe ONILLON, Maire de VER SUR MER, présente les demandes de subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANTS €	OBSERVATIONS
Association VER A PIED	350,00 €	1 abstention Mr DESCHAMPS
Association UN PAS VER LA DANSE	250,00 €	à l'unanimité
APAV Association des Propriétaires et Amis de Ver	500,00 €	à l'unanimité
Association VER LES PLANCHES	400,00 €	à l'unanimité
TENNIS CLUB DE VER SUR MER	1 800,00 €	à l'unanimité
Association des RIVERAINS DE LA PROVENCE	5 000,00 €	à l'unanimité
Association VER L'AVENIR	400,00€	à l'unanimité
Association NGSV Football	800,00 €	à l'unanimité
Association des ANCIENS COMBATTANTS	200,00 €	à l'unanimité
APEA Association des Parents d'Elèves	2 000,00 €	à l'unanimité
Association LES ANGELS MAJORETTES	300,00 €	à l'unanimité
CERCLE NAUTIQUE DE VER SUR MER	1 500,00 €	à l'unanimité
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	38,30 €	à l'unanimité
MFR MALTOT	200,00 €	à l'unanimité
MFR BALLEROY	50,00 €	à l'unanimité
BATIMENT CFA Alençon	60,00 €	à l'unanimité
COLLEGE QUINTEFEUILLE	300,00 €	à l'unanimité
CAMPUS DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	80,00 €	à l'unanimité
SECOURS CATHOLIQUE	300,00 €	à l'unanimité
Association MARAIS VER SUR MER	900,00 €	à l'unanimité
Association DEFENSE CONTRE LA MER	4 500,00 €	à l'unanimité
TOTAL	19 928,30 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte les subventions pour l'année 2019 comme désignées ci-dessus.

2019.03.03 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Philippe ONILLON, Maire de VER SUR MER, propose au Conseil Municipal, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE que les 3 taux de référence restent inchangés par rapport à l'année 2018, soit :

- Taxe d'habitation : **5.94 %**
- Taxe foncier bâti : **6.68 %**
- Taxe foncier non bâti : **15.91 %**

ADOPTÉ : à 15 voix POUR
à 3 voix CONTRE (Daniel DESCHAMPS, Yves EIFLER, Cécile MACHUREY)
à 0 ABSTENTION

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h15
Ont signé au registre les membres présents.